

CONVENTION

**ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET L'ASSOCIATION DE L'ECOLE DE
LA 2ème CHANCE DE LA CHARENTE ET DU POITOU**

Intitulé : « Insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 35 ans sans diplôme et qualification »

N° de convention : Pilier Emploi/Développement économique – E2C Charente et Poitou

Date de début : 01 janvier 2021

Date de fin : 31 décembre 2021

ENTRE La Communauté d'Agglomération du Niortais
Représentée par **Monsieur Bastien MARCHIVE**, Délégué du Président

d'une part,

ET L'Association de l'Ecole de la 2^{ème} Chance de la Charente et du Poitou,
Représentée sa Présidente M^{me} Edith CRESSON,
209 Grande rue de Chateauneuf, bâtiment l'Atelier
86100 CHATELLERAULT

d'autre part,

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 6 juillet 2015

VU le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) prolongeant le Contrat de Ville jusqu'en 2022,

VU l'avis de la 3^{ème} programmation du 24 septembre 2021

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature, le coût de l'action à réaliser, dénommée « **Insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 35 ans sans qualification** » et les modalités de soutien apportées par la CAN. Cette action intervient dans le cadre du Pilier Emploi/Développement économique 2015-2022 du Contrat de ville.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT

2.1-Par l'association

L'objectif général de l'action est l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 35 ans sans diplôme, sans qualification et sans expérience. Il s'agit de faire bénéficier les jeunes accueillis d'une approche globale qui tient véritablement compte de leur situation en :

- Les confrontant à des situations de travail ;
- Leur donnant les moyens de construire leur projet professionnel ;
- Les faisant entrer dans une démarche active d'apprentissage ;
- Les accompagnants tout au long du parcours puis encore un an après leur sortie ;
- Trouvant des solutions aux problèmes périphériques qu'ils rencontrent ;
- En prévenant les comportements à risques afin de limiter les abandons ;
- Visant un objectif de 60% de sorties positives.

2-2-Par la Communauté d'Agglomération du Niortais

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat de ville au titre de l'année 2021. C'est pourquoi, après avis émis dans le cadre de la 3ème programmation, la CAN apporte son soutien à l'association, à hauteur de **40 000 euros**. En complément, l'action est soutenue par L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT).

ARTICLE 3 : LES PUBLICS BENEFICIAIRES DE L'ACTION

L'action vise 130 jeunes dont 50 issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Ces jeunes entrent sur prescription des partenaires (Pôle Emploi, Mission Locale, PLIE, Conseil départemental, CAP Emploi et CIDFF).

ARTICLE 4 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

4.1- Descriptif de l'action

L'action repose sur un dispositif de formation qui est rémunéré et qui a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 35 ans demandeurs d'emploi, sans qualification et sortis du système scolaire depuis au moins un an.

▪ Le dispositif propose :

- L'acquisition de connaissances,
- L'enseignement en français, mathématiques, informatique et connaissance du monde contemporain, est assuré de manière individualisée. Chaque jeune progresse selon son niveau avec l'appui des formateurs,
- L'alternance, les stages en entreprise sont nombreux et systématiques (40% du temps) et visent à préparer le projet professionnel. Il s'agit d'abord de stages de découverte de l'entreprise et des métiers, puis progressivement de stages de formation professionnelle.
- Le développement des compétences personnelles et sociales.

En plus des compétences, l'E2C cherche à placer les stagiaires en situation d'exploiter leurs aptitudes dans d'autres domaines : capacité à s'organiser, à monter des projets, à travailler avec d'autres personnes, à exprimer leur créativité...grâce à des activités sociales et culturelles diverses.

L'E2C a également une visée éducative et citoyenne en proposant un cadre qui favorise la requalification des publics rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle et pour lesquels les dispositifs classiques n'ont pu apporter de réponses concluantes. La pierre angulaire de ce dispositif est le partenariat avec le monde de l'entreprise.

Le parcours est conçu, en fonction de chaque jeune :

- La durée moyenne des parcours est de 9 mois mais il s'adapte au rythme et aux avancées de chaque jeune,
- Les niveaux sont hétérogènes ; aussi les différents modules sont proposés de manière individualisée,
- Le choix des lieux de stages et leur durée sont choisis en fonction des projets des jeunes et de leur évolution,
- Chaque jeune dispose d'un référent avec lequel il fait régulièrement et personnellement le point sur l'avancée de son parcours.

L'E2C travaille selon les méthodes qui se réfèrent à la pédagogie active, amenant à toutes les étapes et autant que possible, les stagiaires à découvrir par eux-mêmes et à s'engager dans leurs apprentissages.

Enfin, en ce qui concerne les apprentissages et l'évaluation, elle s'appuie sur une pédagogie de la réussite afin de renforcer le sentiment d'efficacité et de confiance en soi. Les réussites sont systématiquement valorisées et encouragées.

4.2- Modalités de suivi de l'action :

L'action est suivie selon ces modalités :

- Des réunions de coordination pédagogiques internes selon une fréquence hebdomadaire ;
- Des comités techniques qui réunissent autour du coordonnateur, les financeurs et les prescripteurs, à raison de 4 fois par an ;
- Un comité de pilotage qui a pour fonction d'évaluer la conduite générale de l'action, d'être force de proposition et de conseils. Il est composé, du « niveau élu » des financeurs, des prescripteurs, de la CCI, CMA, MEDEF, de représentants syndicaux et de représentants stagiaires.

4.3- Indicateurs de suivi :

L'opérateur s'engage à renseigner les indicateurs suivants en précisant pour chacun des items le nombre d'habitants des quartiers prioritaires et le genre (homme/femme) :

- L'origine et le nombre des prescriptions ;
- Le nombre de participants en précisant les caractéristiques liés à : l'âge, le niveau scolaire, le statut, la situation familiale et les conditions de logement ;
- Les étapes de parcours (nature et nombre) ;
- Les sorties en précisant les sorties sur emploi (CDI, CDD), sur formation et les réorientations ainsi que les sorties sans solution.

4.4- Moyens matériels et humains :

L'action dispose pour de : 2 bureaux permanents (secrétariat et coordonnateur du site), une salle pour les formateurs, 4 salles de formation et 2 bureaux pour les entretiens.

Les moyens humains consacrés à l'action comprennent 9,95 ETP.

ARTICLE 5 : MODALITE DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom du porteur de l'action. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

ARTICLE 6 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

6.1 - *Utilisation de l'aide*

Le porteur de l'action s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action citée en objet.

6.2 - *Valorisation*

Le porteur de l'action s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initié ou pour laquelle il aura été sollicité. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider le porteur de l'action.

La signature graphique du Contrat de Ville en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs ;
- Un bilan quantitatif, qualitatif et financier (cf article 4) des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale et Insertion ;
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir ;
- Un exemplaire des supports de communication.

L'association s'engage à fournir au Président de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution finale au terme de l'opération.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET

La présente convention porte sur la période de 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par le porteur de l'action entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 : OPEN DATA

La CAN s'est engagée dans une politique pour l'innovation et le développement numérique faisant une place prioritaire au logiciel libre et à la réutilisation des données publiques conformément à la loi pour une République numérique, n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et au Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur au 09 octobre 2016.

Pour cela, elle permettra à des tiers de réutiliser librement les données publiques diffusées sur sa plateforme qui sera accessible sur le NET. Sont expressément exclues de cette démarche les données à caractère personnel ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle.

La collectivité se réserve la possibilité de publier sous une licence de réutilisation publique, qui précise les droits et les obligations rattachés aux données, les données issues de la convention. Lorsque les données produites dans le cadre de la convention font partie des données mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales, le titulaire des données sera tenu de les transmettre à la collectivité dans les formats décrits dans le référentiel disponible : <https://scdl.opendatafrance.net/docs/>.

Les formats de transmission des données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront proposés à la validation de la collectivité.

La collectivité se réserve le droit de faire modifier ce format si celui-ci ne lui convient pas.

Les données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront transmises à la collectivité sous un format ouvert défini en accord avec la collectivité.

Fait à NIORT le

La Présidente de l'Ecole de la 2^{ème} Chance

**Le Délégué du Président de la Communauté
d'Agglomération du Niortais**

Madame Edith CRESSON

Monsieur Bastien MARCHIVE